

INFORMATION

Abords de l'école élémentaire de MIREFLEURS

1. **Arrêt-minute** : est considéré comme arrêt lorsque la personne reste dans le véhicule ou à côté de celui-ci ;
2. **Stationnement** : est considéré comme stationnement lorsque la personne s'est éloignée du véhicule ;
3. **Pour une meilleure fluidité de l'accès à l'école**, entre 8h20 et 8h30, il est demandé d'utiliser l'arrêt-minute (places bleues) AINSI que les places de stationnement autorisées dans les autres rues ;
4. **Une tolérance** de stationner sur les places bleues durant l'accompagnement des enfants à la garderie du matin est mise en œuvre.

Merci de votre participation à une meilleure sécurité des enfants.

Le Maire



Richard VEGA